

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

- Article 1 : La présente convention est conclue entre :
- le « **NOM ETABL** » dénommé emprunteur et représenté par : « **NOM CHEF ETAB** »-

- en qualité de Chef d'Etablissement et la Délégation Académique au Numérique Educatif de l'académie de Créteil dénommé prêteur et représenté par Philippe Roederer
- Article 2 : Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le matériel pédagogique décrit dans le bon de prise en charge en annexe de la présente convention
- Article 3 : « **NOM PRENOM** », représentant l'emprunteur prendra en charge le matériel dans les locaux de la DANE - 12 rue George Enesco – 94000 CRETEIL et signera la fiche de prêt.
- Article 4 : Description : **xxxx** pour une valeur de **xxxxxxx** €,
- Article 5 : La durée de prêt est de 7 semaines à dater **du 00/00/2017**, le retour se fera sur RDV comme indiqué sur la fiche de prêt.
- Article 6 : Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à utiliser le matériel et ses accessoires conformément à la notice d'utilisation, étant entendu qu'il peut bénéficier d'une aide pour une démonstration en contactant La DANE.(mél :ce.dane@ac-creteil.fr).
- Article 7 : Les matériels et accessoires détruits ou volés seront remplacés à l'identique -valeur à neuf- aux seuls frais de l'emprunteur.
- Article 8 : L'emprunteur devra aviser le responsable de la DANE de tout dommage causé au matériel et accessoires prêtés dans les plus brefs délais de sa survenance.
- Article 9 : L'emprunteur fera son affaire personnelle de la surveillance, de la direction et de l'utilisation conformément à leur destination des matériels prêtés et devra les assurer contre tous risques auprès d'une Compagnie notoirement solvable et devra en justifier.

Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
Dane Académie de Créteil	L'enseignant responsable de la prise en charge	Le Principal « NOM DE L'ETS » (cachet et signature)